

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 94-0394/PR/SP portant création d'une régi d'avance auprès du projet CFA PK20

n° 94-0394/PR/SP

Ministère
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPE-
MENT RURAL

Date de publication
11 juin 1994

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1994

Date du numéro
15 juin 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est institué une regi d'avance auprès du projet «Centre de Formation agricole du PK 20 Projet CFA — PK 20). Le montant de la caisse d'avance est fixé à 1.200.000 FD, renouvelable dans les limites budgétaires telles que prévues dans le protocole d'accord passé entre le Gouvernement de la République de Djibouti et la délégation de la Commission des Communautés européennes en date du 19 janvier 19983.